

**OBJET    DECISION MODIFICATIVE N° 1/ 2011**  
**AU BUDGET ANNEXE EAU**

---

La présente Décision Modificative enregistre des mouvements d'ordre (c'est-à-dire sans contrepartie financière) entre la Section de Fonctionnement et la Section d'Investissement.

En Section de Fonctionnement, 1 500 000 € sont inscrits en recettes (compte 777), correspondant à la quote-part des subventions virées au résultat de l'exercice. Ce dispositif permet de respecter la réglementation comptable prévue par la M49.

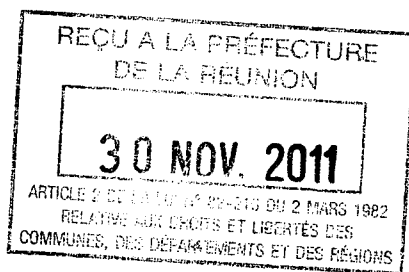
Cette recette supplémentaire permet d'abonder à due concurrence la ligne 023 en dépenses (virement de la Section de Fonctionnement).

Les contreparties de ces inscriptions se retrouvent en Section d'Investissement.

Le détail des opérations est résumé dans les tableaux de synthèse joints au présent Rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

  
**LE MAIRE**  
**Gilbert ANNETTE**



OBJET **DECISION MODIFICATIVE N° 1/ 2011  
AU BUDGET ANNEXE EAU**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 11/7-67 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur MAILLOT Gérald, 3ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

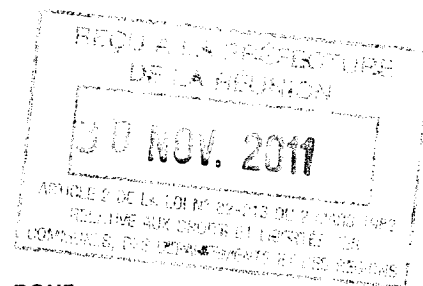
**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A LA MAJORITE**

6 voix contre  
(dont 3 votes par procuration)

M. FOURNEL Dominique, M. BARDIERE Jean-Michel  
et M. VICTORIA René-Paul

pour


autres présents et mandatés



Adopte la Décision Modificative n° 1 au Budget Annexe Eau 2011 qui s'élève, en dépenses et en recettes, à :

- \* 1 500 000 € pour la Section d'Exploitation.
- \* 1 500 000 € pour la Section d'Investissement.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 29 NOV. 2011

**LE MAIRE**  
  
Gilbert ANNETTE



DECISION MODIFICATIVE N° 1

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Section d'Exploitation

CHAP	COMPTE	LIBELLES	POUR MÉMOIRE BUDGET TOTAL	DEPENSES	RECETTES
77	777	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice			1 500 000,00
023	023	Virement de la section d'investissement	1 019 910,00	1 500 000,00	
		<b>TOTAL</b>		<b>1 500 000,00</b>	<b>1 500 000,00</b>

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
En séance du 19/12/2011  
En annexe à la Délibération N° 117-07

**LE MAIRE**



REÇU A LA PREFECTURE  
DE LA REUNION  
30 NOV. 2011  
ARTICLE 2 DE LA LOI N° 2004-630 DU 27 MAI 2004  
RELATIVE AUX GROUPES D'INTERCOMMUNALITES  
COMMUNES DES DEPARTEMENTS DE LA REUNION

DECISION MODIFICATIVE N° 1

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Section d'investissement

CHAP	COMPTE	LIBELLES	POUR MÉMOIRE BUDGET TOTAL	DEPENSES	RECETTES
13	13917	Budget communautaire et Fonds structurels		1 500 000,00	
021	021	Virement de la section d'exploitation	1 019 910,00		1 500 000,00
		<b>TOTAL</b>		<b>1 500 000,00</b>	<b>1 500 000,00</b>

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
En séance du 19/11/2011  
En annexe à la Délibération N° 117-07

**LE MAIRE**



RECUEIL DE LA PREFECTURE  
DE LA RÉUNION

**30 NOV. 2011**

ARTICLE 12 DE LA LOI N° 92-213 DU 2 MARS 1992  
RELATIVE AUX DROITS ET LIÈSSES DES  
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS... ET DES RÉGIONS

ARRETE DES SIGNATURES

Contre: 3 élus opposition  
présents + 3 procurationne  
= 6 voix contre (majorité)

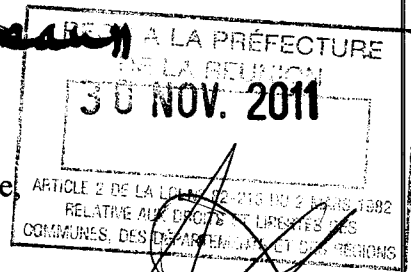
Nombre de membres en exercice 55  
Nombre de membres présents  
Nombre de suffrages exprimés

10/10/11

Pour: 41 présents - 3 opposition  
- 5 élus partie + 6 procurationne  
= 39 voix pour. Contre «Chapeau»

Nombre de voix pour  
contre  
abstentions

Date de convocation du Conseil Municipal  
19 novembre 2011



Décision Modificative n° 1/2011 / Budget Annexe Eau présenté par le Maire,  
à Saint-Denis, le 19 novembre 2011

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en septième séance annuelle,  
à Saint-Denis, le 19 novembre 2011

Les membres du Conseil Municipal  
soussignés

REÇU A LA PRÉFECTURE  
DE LA REUNION  
30 NOV. 2011  
ARTICLE 2 DE LA LOI N° 724 DU 7 MARS 1982  
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES  
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

Certifié exécutoire par le Maire,  
compte tenu - de la transmission en Préfecture, le  
- de la publication, le

Fait à Saint-Denis, le